

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 040\_2022

Séance du vendredi 2 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vendredi deux septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 août 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Était excusé :**

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Domitille DENEUVILLE

**Secrétaire de séance : Catherine GOEDGEBUER.**

**Fin de la séance : 20h19**



L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : INTERVENTION SPORTIVE EN MILIEU SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION POUR L'ANNEE 2022-2023.**

Pendant le temps scolaire et depuis plusieurs années, l'éducation sportive des élèves de l'école Saint-Exupéry est assurée par un intervenant extérieur.

Cet engagement se traduit par la signature d'une convention avec l'Education Nationale, et la prise en charge financière de la rémunération de l'intervenant sur le budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;  
Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **NOMMER** par arrêté un intervenant à l'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **FIXER** la rémunération de l'intervenant au taux horaire brut de 23 € ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets principaux 2022 et 2023 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette délibération ;
- **CHARGER** le directeur de l'école de la coordination des interventions sportives sur le temps scolaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE

